

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DE SUBVENTION A L'AMICALE DE L'IAE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment son article L 713-9 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'IAE Bordeaux ;

Vu les statuts de l'association Amicale de l'IAE Bordeaux.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'IAE accorde à l'association « amicale de l'IAE Bordeaux » une **subvention de 7000€** pour soutenir les projets présentés en conseil de l'IAE.

Bordeaux, le 13 novembre 2018

Adoptée à la majorité des
votes exprimés :
23 votes favorables
0 oppositions
5 abstentions



Olivier Herrbach
directeur de l'IAE Bordeaux